

## Médi'kids

*Indemnisation des frais de traitement d'une maladie grave touchant un enfant*

<b>Introduction</b>	Le service Médi'Kids de la mutualité accorde une indemnisation dans les frais de traitements médicaux des enfants atteints d'une maladie grave.
<b>Qui peut bénéficier du service Médi'Kids ?</b>	<p>Un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de moins de 19 ans ;</li><li>• atteint d'une maladie grave telle que le cancer, la mucoviscidose, les maladies métaboliques, le diabète, etc. ;</li><li>• affilié à la FMSB et en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire</li><li>• et qui est inscrit dans une maison médicale ou dispose d'un Dossier Médical Global (DMG) (Infomut 43). C'est votre médecin généraliste qui ouvre et gère votre DMG. Les frais liés à l'ouverture du DMG sont entièrement remboursés par la mutualité.</li></ul> <p>L'ouverture du dossier Médi'Kids est réalisée par l'assistante sociale de la FMSB et uniquement par elle. Lors de l'entrevue d'information, elle vous remettra tous les documents nécessaires.</p> <p>Vous trouverez la liste des permanences des assistantes sociales dans notre 'Guide des services' que vous pouvez obtenir dans nos agences ou par téléphone au 02 506 96 11.</p>
<b>Qu'est-ce qu'une maladie 'grave' ?</b>	La maladie grave visée est une maladie chronique, potentiellement invalidante. Elle nécessite des soins constants en vue de la guérir, d'en prévenir des complications éventuelles ou d'en freiner l'évolution.
<b>A partir de quand le dossier prendra-t-il cours ?</b>	Le dossier prend cours le 90ème jour précédant la date de demande d'ouverture du dossier.
<b>Quel est le montant de l'indemnisation ?</b>	<p>Médi'Kids intervient dans les frais de traitements médicaux à charge des familles dont un enfant souffre d'une maladie grave (franchise de 650 € par famille et plafond de 5.000 € par an et par bénéficiaire).</p> <p>Cette franchise est constituée par les frais de traitement médical (frais d'hospitalisation, soins, traitements, examens médicaux, prestations infirmières, de kinésithérapie, de logopédie, de bandagisterie, frais de médicaments, frais d'alimentation spéciale, ...) restant à charge de l'enfant malade après que celui-ci ait épuisé toute autre intervention légale ou extra-légale (et ce compris l'intervention relative au maximum à facturer).</p>
<b>Plus d'informations ?</b>	Pour obtenir plus d'informations sur Medi'Kids et les prestations couvertes, vous pouvez vous rendre dans un de nos bureaux. Pour connaître les horaires et les lieux des permanences sociales, surfez sur <a href="http://www.fmsb.be">www.fmsb.be</a> sous la rubrique « Nos services » ou téléphonez au 02 546 15 12.